

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, COTTARD, GUEROUT, Mmes LEBRUN, LEROY, M. DUBOURG, Mme MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, LAINE, Madeleine CADINOT, M. CARON, Mme MALANDAIN, M. LECLERCQ, Mmes ROUX, REBEUF.-

**Etaient excusés : Mme TASSERIE (pouvoir donné à Mme DAVID-BEAULIEU).-
formant la majorité des membres en exercice.**

Madame LAINE a été élue secrétaire.

COMMUNICATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°40/2016 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Christophe LEBOUVIER de son mandat de conseiller municipal de Saint Romain par lettre du 4 juillet 2016, il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Eric BLAISE, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

Décision : en raison du courrier de démission de Monsieur Eric BLAISE déposé en mairie le 29 septembre 2016, l'installation d'un nouveau conseiller municipal est reportée à la prochaine séance.

Délibération n°41/2016 : COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE » - Modification des membres

La commission municipale « Vie associative, sportive et culturelle » a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

Suite à la démission de Monsieur Christophe LEBOUVIER, élu sur la liste « Une juste attention », il est proposé de procéder à son remplacement selon le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Décision : à la demande du groupe « Une juste attention » cette décision est reportée à la prochaine séance.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°42/2016 : DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAPA jardinier paysagiste sur deux années.
- 2) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

FINANCES

Délibération n°43/2016 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Caux Estuaire pour des dépenses de fonctionnement, le Conseil Municipal doit le solliciter par délibération.

Les dépenses concernées sont celles liées au groupe scolaire : frais de gaz et d'électricité, achat de produits d'entretien, divers contrats de maintenance, diverses dépenses liées au fonctionnement.

Le montant du fonds de concours est fixé à 51 456,84€.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'attribution du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Caux Estuaire pour des dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement du groupe scolaire.

Délibération n°44/2016 : SAINT ROMAIN LOISIRS – Attribution d'une subvention exceptionnelle

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sylvie CADINOT, Adjointe, expose au conseil que l'association Saint Romain Loisirs a proposé à la commune de renouveler l'installation d'une patinoire synthétique du 17 au 18 décembre 2016, dans le cadre des animations de fin d'année.

Le coût de la location est de 3 166,66 € H.T. L'association s'est engagée à gérer l'utilisation de ce matériel et encaissera les recettes des entrées.

Saint Romain Loisirs ne pouvant supporter la totalité de la charge de cette prestation, une subvention exceptionnelle de 1 900 € est sollicitée auprès de la Ville.

Sachant que pour l'année 2015, cette dépense était à la charge de la Ville, Madame Sylvie CADINOT propose au conseil le versement de cette subvention exceptionnelle ainsi que la Décision Modificative budgétaire correspondante :

Section de fonctionnement	Article	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	6574	011	Subvention de fonctionnement – Saint Romain Loisirs	1 900,00
Dépenses	6574	011	Subvention de fonctionnement – Divers	-400,00
	615221	011	Entretien et réparation bâtiments publics	-1 500,00

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à l'association Saint Romain Loisirs une subvention exceptionnelle de 1 900 € pour l'installation d'une patinoire synthétique du 17 au 18 décembre 2016.

Délibération n°45/2016 : INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire explique au conseil que la taxe sur les friches commerciales est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. Elle est mise en place sur décision de la commune.

Peuvent être imposés les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings de centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Ne sont pas imposés les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Elle doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être perçue l'année suivante.

Elle est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs : 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année, 20% à partir de la troisième année.

Le Conseil municipal,
A l'Unanimité,

DECIDE l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales au taux de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année, 20% à partir de la troisième année.

Décision n°46/2016 : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS
--

Par lettre du 3 septembre 2015, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a informé Monsieur le Maire de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune à partir de l'exercice 2011

Dans sa séance du 10 décembre 2015, la Chambre a arrêté un rapport d'observations provisoires transmis par courrier du 22 janvier 2016.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre le 11 mai 2016.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, le Maire doit communiquer ce rapport à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat ».

Le conseil municipal a pris ACTE du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

AFFAIRES FONCIERES

Décision n°47/2016 : DECHETTERIE – Vente d'une emprise supplémentaire à la Communauté de Communes Caux Estuaire

La Communauté de Communes Caux Estuaire souhaite acquérir une emprise de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°1118. Il s'agit de régulariser l'assiette foncière d'une partie de la voirie et des accotements de la déchetterie, suite aux travaux de la plate-forme de déchets verts réalisés en 2008.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 5€/m² du fait que ce terrain ne peut être constructible.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente de cette emprise selon la valeur estimée du service des Domaines.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE la cession au profit de la Communauté de Communes Caux Estuaire d'une emprise de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°1118 au prix de 5€/m².
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Décision n°48/2016 : CLASSES DE DECOUVERTE – Fixation des modalités de financement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BOUTIN, Adjoint, rappelle au conseil que par délibération du 14 juin 2012 le conseil municipal avait fixé les modalités de financement des classes de découverte de la façon suivante :

1°) A la charge de la Ville :

- Coût du transport,
Pour les classes de découverte « Tous en Seine », le coût du transport sera remboursé à la coopérative scolaire de l'école primaire
- Participation de 30% du coût du séjour pour les enfants résidants à Saint Romain,
- Coût des accompagnateurs et instituteurs.

2°) participation minimum demandée aux familles calculée de la manière suivante :

- Produit du prix de 2 repas/jour au restaurant scolaire au tarif appliqué aux Saint Romanais par le nombre de jours totaux du séjour, arrondi à l'euro supérieur.

Une aide complémentaire peut être accordée par le CCAS en fonction du quotient familial des familles.

Les participations des familles seront collectées par la coopérative scolaire de l'école primaire qui reversera à la Ville la totalité des participations fin juin de l'année concernée

3°) participation financière demandée au Département de la Seine-Maritime.

Il est proposé au conseil de préciser que ces modalités s'appliquent dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'année concernée.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les modalités de financement des classes de découverte comme exposé ci-dessus.

RESEAUX

Délibération n°49/2016 : DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 76 – Mise en place d'une horloge astronomique dans une armoire existante

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint expose que sur sollicitation de la commune, le SDE76 a préparé un projet pour la mise en place d'une horloge astronomique dans l'armoire n°1 située rue Robert Dubuc. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 659,74 € TTC.

La participation communale s'élève à 269,60 € TTC.

Monsieur GASNIER propose au Conseil municipal d'adopter ce projet, de demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE près du SDE76 les travaux de mise en place d'une horloge astronomique dans l'armoire n°1 située rue Robert Dubuc
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Délibération n°50/2016 : ALIMENTATION EN TARIF JAUNE DU COLLEGE JULES SIEGFRIED – adoption d'une convention avec ENEDIS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint explique que l'alimentation en tarif jaune du collège Jules Siegfried nécessite le passage en servitude du réseau BTAS sur la parcelle cadastrée section AB n°248 dont la commune est propriétaire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la convention proposée et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°51/2016 : ENGAGEMENT COMMUNAL DANS UNE REDUCTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics, en dehors des cimetières et des stades),

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose à l'assemblée que le Conseil des Adjointes est conscient des enjeux en termes de santé publique, environnemental, de développement durable et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, il propose au conseil municipal d'engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs Monsieur GASNIER propose au conseil de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour la période 2016/2018.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) PREND l'engagement de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- 2) SOLLICITE des aides financières près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour la période 2016/2018 pour l'acquisition du matériel nécessaire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Monsieur GASNIER propose au conseil d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76.

La séance a été levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Alexandra LAINE